ID: 039-223900010-20230629-ARR_2023_0857-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0857_PV_RD69_LONGCHAUMOIS

Portant permission de voirie sur une Route Départementale (fibre très haut débit - phase 2)

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 23 mai 2023 par laquelle Madame Tina LEPERLIER représentant l'Entreprise PCE SERVICES domiciliée rue de la Maladière 42120 PARIGNY, elle-même agissant pour le compte de la société **ALTITUDE FIBRE 39,** sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement d'un réseau de fibre optique avec création de Génie Civil dans l'emprise de la Route Départementale n° 69, 39400 LONGCHAUMOIS;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 69 – commue de LONGCHAUMOIS, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent:

- 522 ml d'artère souterraine sous 3 PEHD diamètre 33/40 mm
- 4 ml d'artère souterraine sous 2 PVC diamètre 45 mm

Recu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29-06-2023

Publie le 29-00-2023 ID : 039-223900010-20230629-ARR_2023_0857-AR

- 1 chambre à percuter
- 1 transition aéro-souterraine
- 2 chambres L2T à créer.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 17+0140 au PR 17+0660.

Mode opératoire

TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT EN TERRAIN NATUREL.

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau de fibre optique et enrobage de celui-ci sur une épaisseur de 15 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits sur une épaisseur de 45 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

• CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 69 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

Recu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29-06-2023

ID: 039-223900010-20230629-ARR_2023_0857-AR

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder <u>90 jours à compter de la date fixée de démarrage des travaux</u>. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29-06-2023

ID: 039-223900010-20230629-ARR

délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z.I. du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté
Le bénéficiaire pour attribution	
Son représentant pour information	
La commune de LONGCHAUMOIS pour information	
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement	
-	





Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29-06-2023

ID: 039-223900010-20230629-ARR_2023_0857-AR



PROJET DE GENIE CIVIL

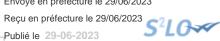
RESEAU HAUT DEBIT PRISME 39 APD PLAN GC



Longchaumois

SRO 39-168-231 - GC2447

					3/
D					
С					
В					
А	Création du plan		01/07/2022	R.Guidicelli	
Indice:	Modification:	Etat	Date	Etabli par	
Entreprise PCE Services			ECHELLE	STATUT	
Maître d'ouvrage Prisme			1:1 500	APD	Page 1/5



ID: 039-223900010-20230629-ARR_2023_0857-AR

Légende



COUPES TYPES TRADITIONNELLES

(Nota : charge et remblai selon gestionnaire de voirie)

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

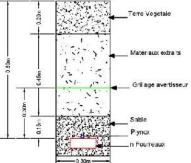
Publié le 29-06-2023

ID: 039-223900010-20230629-ARR_2023_0857-AR

COUPE 1

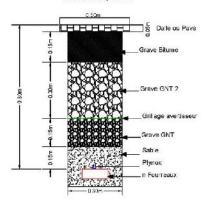
Pose traditionnelle en terrain naturel

réflection à l'identique



COUPE 5

Pose traditionnelle sous chaussée dallée ou pavée



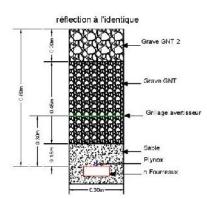
COUPE 9 Forage

COUPE 10

Fonçage chaussée par fonçage ou forage dirige, la hauteur âre augmentée en par la voie traversée n Fourreaux

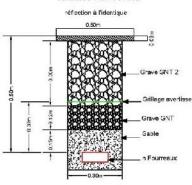
COUPE 2

Pose traditionnelle sous accotement stabilise



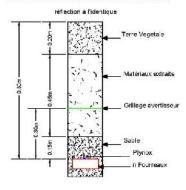
COUPE 6

Pose traditionnelle sous trottoir stabilisé non revêtu



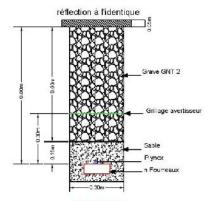
COUPE 11

Tranchée mécanisée en terrain naturel



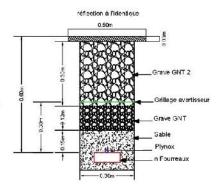
COUPE 3

Pose traditionnelle sous chaussée légère ou bicouche



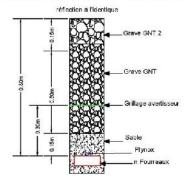
COUPE 7

Pose traditionnelle sous trottoir revêtu



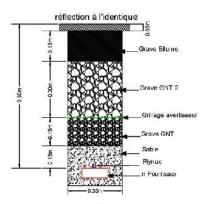
COUPE 12

Tranchée mécanisée sous accotement stabilisé



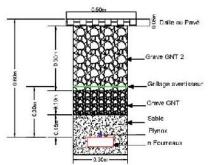
COUPE 4

Pose traditionnelle sous chaussée lourde



COUPE 8

Pose traditionnelle sous trottoir dallée ou pavée



COUPE 13

Tranchée mécanisée sous chaussée

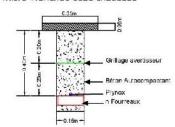
réflection à l'identique

Grave GNT 2

. Grillage avertisseur

COUPE 14

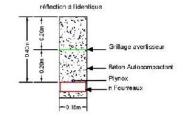
Micro Tranchée sous chaussée



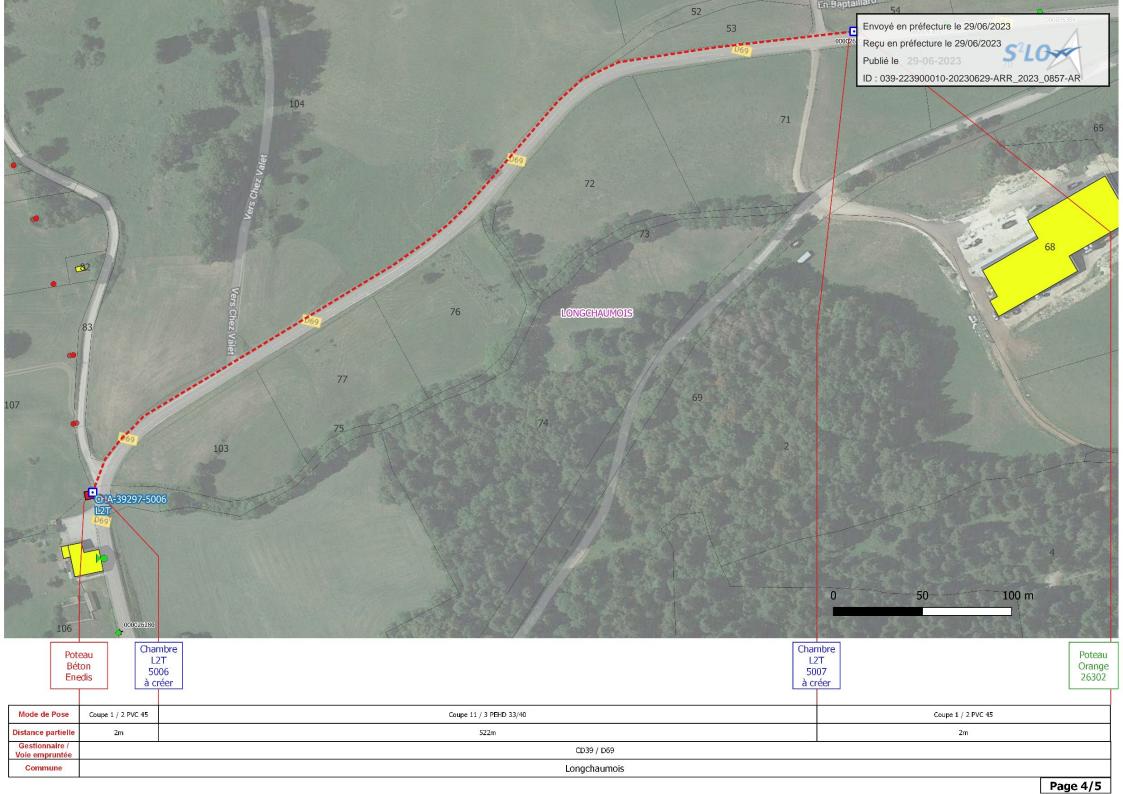
COUPE 15

Micro Tranchée accotement

ou rive de chaussée



Dosé à 300 kg







ID: 039-223900010-20230629-ARR_2023_0857-AR Récapitulatif des travaux GC à créer

Coupe 1	4
Coupe 2	0
Coupe 3	0
Coupe 4	
Coupe 5	
Coupe 6	
Coupe 7	
Coupe 11	522
Encorbellement	
Total GC à créer (en mètre) :	526
Percussion chambre	1
Transition aéro/sout	1
L2C à créer	
L2T à créer	2
L3C à créer	
L3T à créer	



Demande de permission ou d'autorisation de voir de stationnement, ou d'autorisation d'entreprende le : 039-223900010-20230629-ARR 2023_0857-AR

Envoyé en préfecture le 29/06/2023 Reçu en préfecture le 29/06/2023

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

N° 14023*01

Le demandeur Partic	ulier 🔲	service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	entreprise 🗹		
Nom : LEPERLIER	Nom: LEPERLIER Prénom: TINA					
Dénomination : PCE SERVICES			Représenté par :			
			la voie :RUE DE LA MALADIERE			
Code postal <u>4_2_1_2_0</u> L	ocalité : .	PARIGNY	Pays : FRANCE			
•	Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :					
Courriel:		tina.leperlier	@_pceservices.fr			
Si le bénéficiaire est différent d	du demar	ndeur				
Nom : ALTITUDE FIBRE 39	9		Prénom :			
Adresse Numéro :13 Exte	ension:	Nom de la v	oie : RUE LOUIS ROUSSEAU-RI	ESIDENCE ODYSEE		
Code postal 3 9 0 0 0 0 0	ocalité :	LONS LE SAUNIE	R. Pays : France			
			ndicatif pour le pays étranger : ㅡ			
•		•	@			
Godiner:						
Localisation du site concerné p	oar la der	mande				
Voie concernée : Autoroute n°						
Point de Repère (PR) routier d'o	rigine d'ar	oplication : +	Point de Repère (PR) routier de	fin d'application : +		
		•	/oie :			
Code postal 3 9 4 0 0 L	ocalité : L	ONGCHAUMOIS				
Document d'urbanisme antérieu	r (déclaratio	on de travaux ou permis de	construire):			
Référence cadastrale : Section(s) :						
Nature et date des travaux						
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)						
	P	ose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations		
À l'alignement	C	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲		
En retrait de l'alignement	L	mètres	LILI mètres	LILI mètres		
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)						
Station service Renouvellement Création						
Autres CREATION GENIE CIVIL (FIBRE OPTIQUE) 39-168-231						
Date prévue de début d'application 2,3,0,6,2,0,2,3 Durée d'application (en jours calendaires) : 0,9,0						
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.						

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

	Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Dépôt ou stationnement (2)	Reçu en préfecture le 29/06/2023 Publié le 29-06-2023
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :	ID: 039-223900010-20230629-ARR_2023_0857-AR
Nature du dépôt Matériaux Benne Grue	Etalage
ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Ver	nte le long de la voie ou sur aire de service 🔲
stationnement Autres (à préciser) :	
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur: de la voie mètres de la s	aillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous s	aillie mètres
Aménagement d'accès (2)	
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longue	eur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : FOUR	
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres	
Ouvrages divers (1)	
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
	ateurs réseaux 🔲
Laux usees LDI LDI Laux (a preciser) LDI LDI	RATION - POSE D'ARMOIRE SRO -
	accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale mètres	L mètres
Tranchée transversale mètres	LII mètres
Fonçage mètres	LILI mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur	Équipements de la route
Autres (à préciser) : CREATION GENIE CIVIL	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demand pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	de d'autorisation est accompagnée des
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ê™e ✓ Plan de localisation précis 1/1 000	ou 1/ 2 000 ^{ème} 🔟 (3) Photos 🖳
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine	public 1/50 ^{ème}
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème}	s techniques de tranchées 1/50 ^{ème}
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème}
20 - Station service : Fran a implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 00 1/300
J'atteste de l'exactitude des informations fournies	
Fait à : Le : 2 3 0 5 2 0 2 3 PARIGNY	
Nom : LEPERLIER Prénom : TINA Qualité : AT	TACHEE TRAVAUX